



**ARRETE DE PROLONGATION  
PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
4 ROUTE DU BOIS DE BERNOUILLE  
POSE DE FOURREAUX ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN VUE D'ALIMENTER UNE  
ANTENNE RADIO FREE MOBILE**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

**VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

**VU** l'arrêté temporaire n° 2023-134 portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans le cadre de la pose de fourreaux et d'un raccordement fibre optique en vue d'alimenter une antenne 4 route du Bois de Bernouille à Coubron,

**VU** le mail du 6 décembre 2023 nous informant du délai supplémentaire nécessaire à la finalisation du chantier,

**CONSIDERANT** les aléas techniques et climatiques rencontrés sur le chantier, il y a lieu de prolonger l'arrêté n° 2023-142 et de maintenir la réglementation sur la circulation et le stationnement dans la rue susvisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2023-134 **sont prorogées jusqu'au vendredi 15 décembre 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La réglementation de la circulation et la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté restent identiques à celles énoncées à l'article 1 de l'arrêté 2023-134.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon visible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
La société KLBTP, exécutant les travaux,  
La société AFO, pour information,  
L'entreprise FREE MOBILE, pour information,  
Monsieur le Directeur de la société Transdev TRA,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 6 décembre 2023.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO